
Les abbesses des chapitres de chanoinesses d'Alsace du XIV^e au XVI^e siècle

Leurs marges de manœuvres entre l'Église et le siècle, l'individu et la communauté, la fonction et la famille

Sabine Klapp



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/alsace/212>

DOI : 10.4000/alsace.212

ISSN : 2260-2941

Éditeur

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2010

Pagination : 359-368

ISSN : 0181-0448

Référence électronique

Sabine Klapp, « Les abbesses des chapitres de chanoinesses d'Alsace du XIV^e au XVI^e siècle », *Revue d'Alsace* [En ligne], 136 | 2010, mis en ligne le 01 octobre 2010, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/alsace/212> ; DOI : 10.4000/alsace.212

Les abbesses des chapitres de chanoinesses d'Alsace du XIV^e au XVI^e siècle.

Leurs marges de manœuvres entre l'Église et le siècle, l'individu et la communauté, la fonction et la famille¹

Objet d'étude, sources et méthode

La Basse-Alsace était à la fin du Moyen Âge un véritable foyer de chapitres féminins. Pratiquement aucune autre région de l'Empire germanique ne comptait autant de communautés de chanoinesses que l'espace allant de Strasbourg à Sélestat et du Rhin aux Vosges.

L'étude de quatre de ces établissements – Andlau, Saint-Étienne à Strasbourg ainsi que Hohenbourg et Niedermunster sur le Mont Sainte-Odile – constitue l'objet de la thèse de doctorat que j'ai soutenue à l'université de Trèves. Mon objectif était double : premièrement, écrire une histoire approfondie de ces communautés, qui jusqu'ici n'avaient donné lieu qu'à de petits travaux portant sur des points précis. D'autre part et avant tout, le cœur de l'entreprise était consacré aux femmes à la tête des chapitres, les abbesses.

1. Thèse de doctorat soutenue devant l'université de Trèves en 2009. Directrice : Sigrid Schmitt. Position de thèse traduite par Olivier Richard, Mcf Université de Haute-Alsace.

Andlau, Saint-Étienne et les deux chapitres du Mont Sainte-Odile, tous fondés dès les VIII^e - IX^e siècles, constituaient les plus anciennes communautés religieuses féminines d'Alsace. À partir des XI^e - XII^e siècles, on retrouve ces abbayes sous la forme de chapitres de chanoinesses séculières, dans lesquels ces dernières vivaient en communauté, mais sans être soumises à une règle approuvée par les autorités de l'Église. Le statut de Hohenbourg et de Niedermunster fut à nouveau modifié dans la seconde moitié du XII^e siècle, lorsque sous l'abbatiat de Relinde et Herrade ils furent transformés en couvents de dames chanoinesses suivant la règle de saint Augustin. Désormais, les dames du Mont Sainte-Odile devaient prononcer leurs vœux et par conséquent demeurer toute leur vie au sein de la communauté. En revanche, les chanoinesses d'Andlau et de Saint-Étienne restèrent séculières, si bien qu'il leur était permis, même si elles avaient vécu longtemps dans la communauté, de la quitter pour se marier. Les sources montrent, en particulier pour Saint-Étienne, que depuis le XIV^e siècle les sœurs faisaient souvent usage de ce droit. Mise à part cette possibilité de quitter le couvent, dont ne disposaient pas les chanoinesses régulières de Hohenbourg et de Niedermunster, les quatre établissements présentent les caractéristiques habituelles des chapitres féminins : les sœurs avaient ainsi le droit, avec l'autorisation de l'abbesse, de partir pendant plusieurs semaines, pour rendre visite à des parents ou pour aller aux bains ; en dehors du chœur, elles portaient des vêtements séculiers et elles n'étaient pas soumises à la clôture ; elles disposaient de leurs biens propres, vivaient dans des logements ou des maisons privées et étaient entourées de domestiques qu'elles rémunéraient elles-mêmes. Le financement de leur train de vie était assuré par des prébendes. Leur obligation principale était de réciter des prières de différentes natures et de participer régulièrement aux cérémonies liturgiques. Enfin, pour assurer la *cura animarum* des sœurs et célébrer la liturgie dans les églises conventuelles, auxquelles était presque toujours rattachée une paroisse, une petite communauté de chanoines était associée à chaque chapitre ; ceux-ci étaient placés, comme les sœurs, sous l'autorité suprême de l'abbesse.

Les abbesses disposaient de compétences très larges, qui variaient selon le règlement et la dotation du chapitre, mais touchaient à tous les domaines de la vie de l'institution. Elles assumaient ainsi la responsabilité suprême de l'économie, les droits seigneuriaux, les fiefs, l'administration, les paroisses, le chapitre, et la *familia* du couvent, ainsi que de tous les détails de la vie quotidienne. Comme elles n'étaient pas soumises à la clôture, elles avaient la possibilité de s'occuper personnellement des affaires de leur communauté. Or, dans les travaux, même récents, consacrés aux chapitres de chanoinesses, on part le plus souvent du principe que les abbesses subissaient passivement le poids des structures du couvent. L'objectif de ma thèse de doctorat était au contraire de les considérer comme des sujets actifs. Pour cela, j'explorerai plusieurs questions fondamentales : quelle

fonction et quelle position hiérarchique les abbeses occupaient-elles au sein de la communauté? A quelles conditions une abbesse devait-elle répondre pour être élue à la tête d'une communauté? Comment les abbeses utilisaient-elles les ressources qui leur étaient confiées? Quels étaient leurs devoirs envers les religieux, hommes et femmes, qui étaient placés sous leur direction? Dans quelle mesure leur statut social, leur sexe et leur éducation déterminaient-ils les marges de manœuvre dont elles jouissaient?

L'étude se concentre sur la fin du Moyen Âge et l'époque de la Réforme protestante. En effet, ce n'est qu'à partir du début du XIV^e siècle que des sources essentielles tels que les statuts, les actes de procès, les lettres, la comptabilité ainsi que les chartes émises au cours de conflits portant sur les compétences des abbeses, apparaissent ou se multiplient. Quant au terme chronologique de l'étude, le milieu du XVI^e siècle, il s'explique par les processus de dissolution ou de transformation profonde des communautés à cette époque : Hohenbourg et Niedermunster furent en effet dissous après avoir été détruits par les flammes dans les années 1540, tandis que Saint-Étienne, à Strasbourg, fut transformé en communauté de chanoinesses protestantes. Seul Andlau subsista sous la même forme jusqu'à la Révolution Française.

L'examen des marges de manœuvre des abbeses imposait de recourir à toute la gamme des sources des abbayes, depuis les chartes jusqu'aux actes de procès et aux écrits administratifs. Mais les statuts, qui sont conservés en nombre relativement important pour les chapitres féminins de Basse-Alsace, constituent le type documentaire le plus fécond pour la problématique choisie. En effet, ils livrent non seulement des informations sur les traditions et coutumes qui avaient cours dans les communautés, mais aussi des renseignements sur les conflits qui y survenaient et les stratégies mises en œuvre pour y mettre fin. Seule une petite partie des sources utilisées est éditée, si bien que le travail s'est surtout fondé sur des documents inédits conservés aux Archives Départementales du Bas-Rhin ainsi qu'aux Archives de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Pour pouvoir analyser le rôle que des facteurs sociaux comme l'appartenance familiale des chanoinesses jouaient lors de l'élection des abbeses ou dans l'exercice de leur pouvoir, j'ai réalisé une banque de données prosopographiques rassemblant les informations disponibles sur toutes les abbeses et les chanoinesses ainsi que tous les chanoines du XIV^e au XVI^e siècle.

Voici maintenant, présentés brièvement, les principaux résultats de l'étude.

Accéder à la charge : les élections des abbesses et leur milieu

Dans les chapitres de chanoinesses de Basse-Alsace comme dans d'autres institutions comparables, la voie empruntée pour être choisie comme abbesse déterminait largement ce que serait par la suite la période d'abbatiat de la nouvelle élue. Pour l'abbaye, le laps de temps entre la mort ou la démission de la titulaire de la charge et l'élection de celle qui lui succédait recelait autant de chances que de dangers. Des chances, puisque si la précédente abbesse avait été pénible à vivre ou incompétente, les chanoinesses avaient la possibilité de confier l'office à une femme plus apte à l'assumer, ou encore d'accroître leur propre influence sur la direction de l'établissement. Mais le risque que des institutions ou des personnes telles que l'évêque de Strasbourg, la Curie, l'Empire, ainsi que des lignages nobles de la région ou encore les familles des membres du chapitre essaient, de l'extérieur, d'intervenir dans l'administration ou les structures des abbayes, existait également.

Au haut Moyen Âge, les abbesses des établissements étudiés ici étaient encore choisies par les familles fondatrices ; mais au seuil du Moyen Âge central, le principe de libre élection par la communauté s'imposa – limité d'abord probablement aux seules chanoinesses, puis, à la fin du Moyen Âge, étendu aux chanoines. L'étude de l'origine des abbesses du XIV^e au XVI^e siècle montre qu'elles provenaient – à quelques exceptions près, issues de la haute aristocratie – de la basse noblesse de l'Oberrhein. On remarque d'ailleurs dans les quatre abbayes que certaines familles sont particulièrement surreprésentées : les Stauffenberger dominaient Hohenbourg au XIV^e et au début du XV^e siècle, alors que la majorité, et même probablement la totalité des abbesses d'Andlau du XIV^e siècle étaient issues des rangs des Geroldseck, Finstingen ou Ribeaupierre. De même, au XV^e et au XVI^e siècle, plusieurs femmes à la tête de Saint-Étienne et Niedermunster provenaient de la très influente famille de Rathsamhausen. L'examen minutieux de la composition sociale des communautés révèle la manière dont les lignages réussirent à conserver leur emprise sur l'office pendant de longues périodes : l'abbesse, les chanoinesses et les chanoines appartenant à des réseaux de parentèles donnés, surent jouer de leur présence dans les chapitres pour faire attribuer d'autres prébendes à de proches parents. En même temps, on constate à de nombreuses reprises que pendant qu'une abbesse est en place, certains de ses proches parents, hommes comme femmes, sont attestés dans de hautes responsabilités, ecclésiastiques comme séculières. Ainsi les abbesses apparaissent comme des pièces d'une stratégie familiale, qui visait à occuper des positions-clefs dans l'Église comme dans les pouvoirs laïques, pour étendre l'influence du lignage en Alsace et au-delà.

L'origine noble ne constituait cependant pas l'unique condition pour être élue à l'abbatiate. D'après les règles canoniques, l'âge minimum requis s'élevait à trente ans, même si une dispense était possible. L'état de santé constituait également un critère déterminant, et plusieurs exemples montrent combien les chapitres prenaient soin de confier la charge à une femme en bonne santé et pleine d'énergie. Le dépouillement des sources a également mis en évidence que les chanoinesses, et ainsi les futures abbeses, étaient formées à la lecture et très vraisemblablement également à l'écriture, si bien que les dirigeantes pouvaient comprendre et contrôler la production d'écrits administratifs ainsi que des autres documents liés à leur fonction. D'autre part, à Andlau comme à Hohenbourg, avoir exercé un office dans la communauté augmentait singulièrement les chances d'être élue à la tête de l'établissement ; l'office de sacristine (*custrix*), en particulier, fonctionna au XIV^e siècle à plusieurs reprises comme véritable tremplin vers la fonction suprême.

Vu les pouvoirs que détenait l'abbesse, l'enjeu de son élection était considérable et le choix devait être bien réfléchi. Mon étude a pu démontrer qu'avant l'élection proprement dite avaient lieu toutes sortes de discussions et même des simulacres d'élection, qui permettaient de sonder la volonté du corps électoral et ainsi de s'entendre à l'avance sur une candidate ayant de bonnes chances de l'emporter. À partir de la fin du XV^e siècle, les résultats de ces négociations furent mis par écrit, dans des documents nommés « capitulations ». Les chapitres s'y faisaient reconnaître leur droit à participer aux décisions touchant à la réalisation de grands travaux, au déclenchement de faides et à l'embauche des employés et des officiers. Cependant, une fois élues, de nombreuses abbeses ignoraient ces dispositions, comme le prouvent de nombreuses plaintes de membres du chapitre de Saint-Étienne.

L'élection elle-même se composait d'une série, ordonnée précisément, d'actes rituels et symboliques. Parmi eux se dégage dans toutes les communautés étudiées un geste qu'on retrouve dans d'autres chapitres et couvents : l'élévation à l'autel de l'abbesse, qui visait à rehausser sa légitimité spirituelle. D'un autre côté, ce rituel, issu des élections royales, pontificales ou épiscopales, révèle bien que les chapitres de chanoinesses se considéraient comme membres du haut clergé séculier du diocèse. Après avoir été élevée à l'autel, l'abbesse était conduite *ad sedem abbatialem* dans le chœur de l'église capitulaire où elle était investie des droits temporels, des revenus et des possessions de l'abbaye. Immédiatement après son élection, elle prêtait un ou plusieurs serments, qui devaient la rappeler à ses devoirs et orienter ses actions futures. Aucune source ne permet d'affirmer que les abbeses des chapitres de Basse-Alsace étaient consacrées et prononçaient un vœu de chasteté à cette occasion, comme on le lit souvent dans les travaux consacrés au sujet. Au contraire, on peut avancer avec une assez

grande sûreté qu'une abbesse d'Andlau abandonna ses fonctions vers le milieu du XIV^e siècle pour se marier – ce qui serait incompatible avec la pratique susdite.

À leur entrée en fonction, on dotait les abbesses de leurs ressources matérielles : la prébende abbatiale et le logement ou la maison de la titulaire de la charge, la *eptig* (= *Abtei* / abbaye). C'est en effet avec sa prébende que l'abbesse finançait toute une série de dépenses liées à sa fonction, comme l'entretien des hôtes ou l'émission de documents écrits. Ses appartements comportaient des pièces d'apparat, de caractère public en partie, où elle vivait mais aussi vaquait à ses affaires. Il arrivait régulièrement que les abbesses utilisent les locaux mis à leur disposition ainsi que leur prébende pour héberger et nourrir des parents, ce qui leur valait de vifs ressentiments au sein du chapitre, comme l'attestent plusieurs épisodes survenus à Hohenbourg et à Saint-Étienne.

En résumé, il apparaît que le processus conduisant à l'élection de l'abbesse répondait à des logiques sociales, où étaient mis en balance des intérêts divers et des stratégies, qui certes visaient au bien du chapitre et de l'institution, mais où prédominaient la question du *Herkommen* (origine) et les intérêts familiaux.

L'Abbesse et sa communauté : rapports hiérarchiques, vie commune et affrontements

En plus de leurs fonctions de direction, les abbesses devaient satisfaire les besoins corporels des chanoinesses et chanoines qui étaient sous leurs ordres ; en retour, ceux-ci, mais aussi toutes les autres personnes au service de l'abbaye leur devaient l'obéissance et étaient soumis à leur pouvoir disciplinaire. Plusieurs études de cas ont permis de mettre en lumière la complexité de la relation entre la supérieure et ses subordonnés dans la pratique, entre les rapports hiérarchiques, l'obligation de fidélité et d'obéissance, l'entretien matériel et le pouvoir disciplinaire.

Même si les abbesses n'avaient que rarement le pouvoir de décider de l'admission d'un nouveau chanoine ou d'une nouvelle chanoinesse, en fait personne ne pouvait obtenir une prébende sans leur accord. En effet, les nouveaux membres de la communauté étaient confirmés par l'abbesse, et les nouveaux chanoines présentés – voire, comme à Andlau, investis – en son nom. Dans chacune des quatre abbayes étudiées, les religieux se regroupèrent à la fin du Moyen Âge en un chapitre, qui se présentait comme une entité propre et agissait de manière autonome. Hommes et femmes se réunissaient en chapitre plénier pour élire une nouvelle abbesse, mais selon la question à l'ordre du jour, pouvaient aussi former

des chapitres divisés selon le sexe. L'abbesse dirigeait les chapitres et les convoquait, mais, en théorie au moins, elle était liée par les décisions de l'assemblée. Ainsi les chapitres avaient-ils leur mot à dire dans le cas de grands travaux de réparation ou de construction ou lors de l'embauche de domestiques ou autres employés. Comme l'abbesse, en tant que « directrice de l'administration », était responsable de l'économie de l'abbaye et donc de l'entretien des chanoinesses et chanoines, le chapitre jouait le rôle d'organe de contrôle permanent, qui pouvait en cas de nécessité s'opposer à des évolutions qu'il réprouvait.

Comment fonctionnait dans la pratique le système hiérarchique, de commandement et de subordination, entre l'abbesse d'un côté, les chanoinesses et chanoines de l'autre ? Pour ce qui est du rapport entre la mère supérieure et les chanoinesses, les statuts des abbayes montrent que l'abbesse devait veiller à ce que les services liturgiques soient célébrés régulièrement et selon les usages, à ce que les sœurs soient vêtues tel que leur statut ecclésiastique l'exigeait, enfin à ce que les règles de la *vita communis* soient respectées. Lorsqu'une chanoinesse désirait partir en voyage, ou quand elle voulait faire rénover ses appartements, elle devait demander l'autorisation de la mère supérieure. Cette dernière devait également s'assurer que les chanoinesses n'enfreignent pas leur vœu de chasteté et d'obéissance, ni les coutumes de la communauté. En revanche, les chanoinesses avaient la haute main sur leurs affaires financières privées. Toutes ces normes étaient fixées dans les statuts, mais cela n'empêchait pas qu'elles soient fréquemment transgressées, comme en témoignent les nombreux rappels des règles et des interdictions. Pour lutter contre ces infractions ou les désobéissances de leurs subordonnés, les abbesses disposaient de pouvoirs disciplinaires, dont l'arme principale était de retirer la prébende, en totalité ou en partie et pour une durée variable selon la gravité des faits. En cas de non-respect du vœu de chasteté, l'abbesse était tenue d'enfermer la chanoinesse fautive pour un certain temps. Les statuts prévoyaient des peines précises pour certaines infractions, mais laissaient à l'abbesse la possibilité d'adapter la nature et l'ampleur de la sanction. Les sources permettent de voir que, de fait, les abbesses prenaient au sérieux leur fonction disciplinaire ; d'ailleurs les plaintes de chanoinesses se considérant punies injustement ou trop durement ne sont pas rares. À Saint-Étienne comme à Hohenbourg, dans le courant du XV^e siècle, les chanoinesses se virent accorder le droit de faire appel d'une punition devant l'évêque ou son official.

Une analyse détaillée de cas issus d'Andlau et de Saint-Étienne a montré quels facteurs déterminaient les marges de manœuvre de l'abbesse envers sa communauté religieuse. On prendra ici l'exemple de Saint-Étienne de Strasbourg, qui fut le théâtre de conflits aigus dans les années 1320. Le motif en était à l'origine le souhait, exprimé de façon véhémement par la chanoinesse Adélaïde de Geroldseck, issue de la haute

aristocratie, de se faire construire une maison privée à l'intérieur de l'abbaye – ce que refusaient l'abbesse Brigitte de Wangen, dont la famille était, elle, seulement d'origine ministériale, et une partie du chapitre. Au cours du conflit, Adélaïde s'adressa directement à l'évêque de Strasbourg, qui lui accorda son soutien et ordonna sans ambages à l'abbesse et aux chanoinesses concernées de ne plus s'opposer à la construction. L'affrontement et les procès s'étirèrent sur plusieurs années, jusqu'à ce qu'Adélaïde et Brigitte s'accordent sur un compromis obtenu grâce à la médiation des chanoinesses : Adélaïde obtint de s'aménager un nouveau logement dans les bâtiments déjà existants de Saint-Étienne. Or, si l'on analyse la composition des deux parties en présence, on constate qu'elle était liée au rang social : la grande aristocrate Adélaïde disposait de liens familiaux étroits en direction du chapitre cathédral de Strasbourg et même de l'évêque de la cité, si bien que son « capital social » dépassait de loin celui de la petite noble Brigitte de Wangen. Certes, Adélaïde ne put finalement imposer totalement sa volonté contre l'abbesse, mais cet épisode révèle malgré tout les difficultés que pouvait rencontrer la mère supérieure pour faire valoir son autorité auprès d'une chanoinesse d'un rang social plus élevé qu'elle.

Quels rapports les abbesses entretenaient-elles avec les chanoines ? Comme les chanoinesses, ceux-ci lui devaient obéissance et étaient soumis à son pouvoir disciplinaire. Ainsi, les abbesses exerçaient une autorité sur les clercs – hommes – qui leur étaient subordonnés, ce qui n'a jusqu'ici quasiment pas été souligné par les historiens. Cependant, au cours du Moyen Âge tardif, les chanoines parvinrent à acquérir des droits d'intervention toujours plus grands au sein du chapitre. De plus, comme à cause de la mauvaise situation économique le nombre de prébendes de chanoinesses se réduisit constamment dans les quatre abbayes étudiées, alors que celui des chanoines demeura identique, au XV^e et au XVI^e siècle les membres masculins du chapitre furent parfois majoritaires. L'exemple de Saint-Étienne permet de voir que la communauté des chanoines qui ne formait d'abord qu'une assemblée dotée, tout au plus, d'une simple fonction de conseil, acquit avec le temps une influence primordiale au sein des structures abbatiales. L'étude de Saint-Étienne a également permis de réviser une autre idée reçue. En effet, on y note à la fin du Moyen Âge la présence d'une nouvelle sorte de chanoines : certains d'entre eux, auxquels on peut ajouter le curé et des altaristes, appartiennent alors aux cercles humanistes gravitant autour des grands érudits alsaciens Thomas Murner et Jacques Wimpheling. Ainsi il apparaît que les prébendes canoniales ne furent pas attribuées par le Conseil de Strasbourg, pour des raisons stratégiques, à des clercs acquis à la Réforme protestante, comme on le lit souvent, mais plutôt que les clercs de Saint-Étienne comptèrent parmi les réformateurs de la première heure. Enfin, à partir des années 1530, le Magistrat de la ville et une partie des chanoines agirent de concert

pour transformer Saint-Étienne en chapitre de chanoinesses protestant ; parallèlement à cela, de nouveaux statuts furent élaborés, qui assignait aux chanoinesses et à l'abbesse des rôles complètement nouveaux. En effet, les chanoinesses devaient désormais être préparées à leurs futures responsabilités d'épouses et de mères, et on retira à l'abbesse, en raison de son sexe, le droit d'administrer elle-même l'abbaye et d'exercer son autorité sur les chanoines. Comme à Andlau à la même époque, on assiste donc ici à un bouleversement des mentalités au cours duquel le rayon d'action des femmes dans la sphère publique fut considérablement réduit, leur rôle se cantonnant désormais aux tâches du ménage et du couple.

Le dernier chapitre de la thèse est consacré à la fonction d'approvisionnement des abbesses. En effet, elles devaient non seulement faire en sorte que les prébendes des chanoinesses et des chanoines leur soient versées à temps, mais aussi s'assurer du bon entretien des bâtiments conventuels ainsi que des stocks de denrées. Si les chanoinesses n'étaient pas satisfaites des domestiques de l'abbaye, ou encore de la qualité des repas ou du vin, elles en rendaient responsables l'abbesse. Aussi une étude de cas de Niedermunster a-t-elle pu mettre en évidence la gravité des conflits qui pouvaient émerger lorsqu'une abbesse ne remplissait pas correctement cette fonction d'approvisionnement : en 1367, les chanoinesses de cette abbaye se plaignirent de ce que l'abbesse Marguerite avait à plusieurs reprises versé les prébendes en retard, voire ne l'avait pas fait du tout. Elles lui reprochaient également d'avoir contrevenu à toute une série de coutumes en vigueur depuis très longtemps dans l'abbaye : par exemple, lors de certaines grandes fêtes, elle n'aurait pas mangé au réfectoire avec les chanoinesses, et aurait fait servir à ces dernières du mauvais vin et des mets médiocres. Ces conflits portaient donc sur deux niveaux différents : d'une part, les chanoinesses exigeaient l'approvisionnement élémentaire en vêtements et en nourriture auquel elles avaient droit ; mais de l'autre, elles revendiquaient un approvisionnement *conforme à leur rang* et voulaient ainsi que des aliments typiquement aristocratiques tels que des rôtis ou des saucisses, ainsi que des boissons socialement valorisées comme le vin aux épices, appelé *lutertrank*, dont l'abbesse Marguerite les avaient privées, réapparaissent à leur table. Ces observations ainsi que d'autres exemples, dans les quatre établissements étudiés, montrent bien que les abbesses devaient tenir compte du style de vie noble de la communauté des chanoinesses. Il était proprement impensable que les abbesses ne leur offrent pas un environnement conforme à leur statut social, ce qui incluait des vêtements, de la nourriture et un logement aristocratiques, même si la situation financière de l'abbaye ne le permettait pas.

Conclusion

L'étude de la charge d'abbesse dans les chapitres féminins de Basse-Alsace a montré que les champs d'action, la position hiérarchique et les marges de manœuvre de l'abbesse n'étaient pas rigides et fixés une fois pour toutes. Au contraire, tout au long de la période considérée, ils faisaient l'objet de négociations incessantes. Des dignitaires ecclésiastiques comme laïques y avaient leur part, mais les principaux acteurs en étaient les chapitres, les chanoinesses et chanoines, la parentèle des abbesses et des chanoinesses, enfin les abbesses elles-mêmes. Celles-ci se mouvaient dans un cadre dont les contours étaient déterminés par les évolutions politico-économiques, la position juridique que leur conférait leur office sur le plan spirituel comme temporel, mais surtout par les facteurs essentiels que constituaient le rang, l'appartenance familiale et, depuis la Réforme, de plus en plus leur sexe. Ainsi, lorsqu'il fallait régler des conflits internes à la communauté, les chapitres de chanoinesses de Basse-Alsace ne constituaient pas des « bastions du pouvoir féminin », comme cela a pu être parfois affirmé dans les travaux de l'espace germanophone sur les chapitres féminins. Au contraire, les frères, pères, cousins des chanoinesses entraient alors en scène comme arbitres, avocats ou conseillers. En revanche, les familles des abbesses elles-mêmes semblent avoir été moins actives dans ces conflits – les abbesses se tournaient davantage vers des institutions plus haut placées comme la Curie, le roi ou l'évêque pour défendre leurs intérêts.